DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de BAVANS

Arrondissement de MONTBELIARD

Commune de PRESENTEVILLERS

(25550)

N° INSEE: 25469

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres

- en exercice : 11

■ présents : 11

- votants: 11

- procuration(s):0

- absents non excusés 10

- exclus: 0

Objet de la délibération : PLU : ARRET PROJET

Date de convocation

4 juin 2018

Date d'affichage:

15/06/2018

Résultat du vote

- Pour : 11

- Contre: 0

- Abstention: 0

Séance du 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 juin à 20 heures 00.

Etaient présents:

Mesdames CAVALLIN Adeline, FOUCAULT Isabelle, TAILLARD Isabelle, JOURDET Alexandra, LAURENT Rachel, SALINIER Marie-José

Messieurs FENAUX Eric, LALLEMANT Patrice, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, PROST Jean-Michel

Secrétaire de séance : Madame JOURDET Alexandra

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

VU le Code de l'urbanisme;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du Code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même Code;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation;

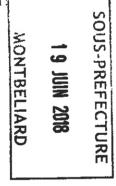
VU le débat au sein du Conseil Municipal le 11 décembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU définis par les délibérations du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, à savoir :

- Définir l'organisation urbaine de la commune et la maîtrise de son développement (analyse des possibilités foncières et immobilières au sein du tissu urbain) en prenant notamment en compte l'aménagement en cours du nouveau quartier « Les Plateaux du Haut »,
- Réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socioéconomiques, et en mettant en exergue les perspectives de développement de la commune,
- Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil de la population, son renouvellement, en offrant des logements adaptés,
- Assurer l'aménagement des futures zones constructibles notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- Pérenniser les liaisons douces présentes au sein de la commune, et de permettre leur création, en s'appuyant notamment sur les réflexions intercommunales,



- Maintenir les services, notamment l'école et les équipements liés aux loisirs tels que le stade de foot,
- Actualiser le règlement d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et règlementaires, et l'expérience de l'application du règlement du POS en vigueur,
- Traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de modération de la consommation de l'espace,
- Pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune,
 et en permettant un bon fonctionnement des exploitations agricoles,
- Préserver les haies, bosquets structurants pour le paysage, et permettre leur réimplantation éventuelle,
- Apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (zones inondables liées au ruisseau le Moine, mouvement de terrain, zones humides...),
- Protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant
 à la trame verte et bleue du territoire communal, en associant la maîtrise énergétique à cet
 enjeu environnemental,
- Tenir compte de la présence de la carrière implantée sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers, ainsi que de son projet d'extension,
- Mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'adaptation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation prévue dans les délibérations du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, à savoir :

- affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
- information dans la presse,
- organisation d'une réunion publique,
- mise à disposition des documents en mairie suivant le déroulement des études.

janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté »;

mise à disposition d'un registre en Mairie pour recevoir les suggestions des administrés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même Code stipule que « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »; CONSIDERANT également que ce même article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que « dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rédiger le PLU selon les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015;
- TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, à savoir :



Ces délibérations du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015 ont fait l'objet d'une publication en annonce légale dans le journal l'Est Républicain le 25 février 2016, diffusé sur l'ensemble du département.

Ces deux délibérations précédemment mentionnées ont également fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage de la commune.

Depuis la date du 02 décembre 2008, les documents administratifs (délibérations de prescription...), les documents d'études (en particulier les documents graphiques et le règlement) et les comptes rendus de réunions ont été tenus à disposition du public très visiblement en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal le 11 décembre 2017 et a fait l'objet d'un compte-rendu affiché en Mairie.

Une réunion publique a été organisée le 17 mai 2017, à laquelle ont participé environ 23 personnes dont une partie du Conseil Municipal. Une invitation à cette réunion publique a été distribuée aux habitants (« Présentevillers infos » de mai 2017) et affichée sur les panneaux d'affichage communaux pendant la semaine avant ladite réunion. Deux avis ont également été publiés dans l'Est Républicain le 14 mai 2017 et le 17 mai 2017.

Un registre a été tenu à disposition du public durant toute la durée de la concertation. Aucune observation n'a été consignée directement dans ce registre; seul un courrier du 14 août 2015, déposé en mairie par Madame STIQUEL le 17 août 2015, y a été annexé. La demande de Madame STIQUEL portait sur la constructibilité de la parcelle section ZA numéro 480, au lieu-dit Champs sous le Bois. Cette parcelle, située en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle, a été maintenue en zone agricole au sein du PLU pour respecter notamment les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 02 décembre 2008 au 08 juin 2018, les élus municipaux se sont placés dans une démarche d'information permanente auprès de la population.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-16 et R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'Etat ;
- aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération (notamment au titre de la compétence SCoT Nord Doubs);
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre interdépartementale d'Agriculture;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture précitée, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelle du secrétariat :

LUNDI: 9h-13h MARDI: 9h-11h JEUDI: 14h-17h30 VENDREDI: 14h-16h30

SOUS-PREFECTURE

1 9 JUIN 2018

MONTBELIARD

Fait et délibéré à Présentevillers, le 8 juin 2018 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire,

